

## MOTIFS D'ABSENCE

**SEPT TYPES DE MOTIVATION SONT OFFICIELLEMENT RECONNUS LORS DE L'ABSENCE D'UN ELEVE.**

<p><b>L'ABSENCE POUR RAISON MEDICALE</b></p> <p>Le motif d'absence est constitué par le certificat médical délivré par le médecin ou l'attestation de soins donnés, délivrée par l'institution hospitalière.</p>	<p><b>L'ABSENCE POUR RAISON ADMINISTRATIVE</b></p> <p>Le motif d'absence est constitué par l'attestation délivrée par l'institution administrative (administration communale, ambassade, autorité judiciaire, etc...).</p>	<p><b>L'ABSENCE POUR CAUSE DE DECES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE</b></p> <p>Le motif d'absence est constitué par un exemplaire du faire-part de décès et, si besoin, par la preuve du lien de parenté. Attention cependant de bien vérifier si le degré de parenté permet de justifier l'absence.</p>
<p><b>L'ABSENCE DE JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ESPOIR POUR RAISON DE STAGE SPORTIF</b> (max 30 demi-jours)</p> <p>Le motif d'absence est constitué par une reconnaissance par le Ministre des sports du statut de jeune sportif de haut niveau ou d'espoir sportif et de l'attestation délivrée par la fédération sportive suivant les modalités légales. L'autorisation d'absence doit être introduite <u>préalablement</u> auprès de la direction.</p>	<p><b>L'ABSENCE D'ELEVES QUI NE SONT PAS JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ESPOIR POUR RAISON DE STAGE SPORTIF</b> (max 20 demi-jours)</p> <p>Le motif d'absence est constitué par l'attestation délivrée par la fédération sportive suivant les modalités légales. L'autorisation d'absence doit être introduite <u>préalablement</u> auprès de la direction.</p>	<p><b>L'ABSENCE D'ELEVES, NON VISES AUX DEUX POINTS PRECEDENTS, A DES STAGES, EVENEMENTS OU ACTIVITES A CARACTERE ARTISTIQUE ORGANISES OU RECONNUS PAR LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES</b> (max 20 demi-jours)</p> <p>Le motif d'absence est constitué par l'attestation délivrée par l'organisme compétent suivant les modalités légales. L'autorisation d'absence doit être introduite <u>préalablement</u> auprès de la direction.</p>

### **L'ABSENCE POUR RAISONS EXCEPTIONNELLES JUSTIFIEE PAR LES PARENTS OU L'ELEVE MAJEUR**

Le nombre de ces absences autorisées est limité à **8 demi-jours** par année scolaire. Au-delà de ce nombre, les absences sont considérées comme non justifiées et il en résulte pour l'élève des conséquences administratives, voire disciplinaires.

La motivation de l'absence doit se faire sur l'un des 8 billets spécifiques prévus au journal de classe. L'élève présente son journal de classe à l'éducateur qui accepte ou refuse la motivation.

L'acceptation ou le refus de la motivation est laissée à l'appréciation du directeur ou de son délégué (au Collège, il s'agit de l'éducateur responsable du niveau de l'élève).

- S'il l'accepte, l'éducateur découpe le billet du journal de classe en y laissant le talon supérieur. Ainsi les parents gardent une trace tant de l'absence que de sa motivation.
- S'il n'accepte pas la motivation, l'éducateur le note sur le billet. L'absence n'est pas justifiée et l'éducateur précise à l'élève s'il prend ou non une sanction à son égard.  
Un 9<sup>ème</sup> billet, nommé R1 devient disponible aux parents pour justifier la dernière absence permise à l'élève.

**Pour plus d'informations, nous vous invitons à relire attentivement le point 2.4. du R.O.I. ou à contacter l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant.**